



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
**MAIRIE DE BONNEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 20  
Absents représentés 6  
Absents 7

**VOTES :**

POUR 26  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_207\_2025 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 10 rue des places parcelle section AO n°64**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L422-1 et R421-17 ;

**VU** les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1832 du 4 octobre 2017 portant inscription de la commune de Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

**VU** la délibération B-96-2024 du 05 juin 2024 instaurant un périmètre d'aide au ravalement des façades situées avenue d'Aoste et rue des Places ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-0821-2019 du 19 novembre 2019 portant descriptif des modalités d'application de l'aide communale ;

**VU** le périmètre des immeubles éligibles annexé à la présente ;

**VU** l'arrêté municipal n°0415.2025 du 19 mai 2025 accordant la déclaration préalable pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 10 rue des places cadastré section AO n°64 ;

**VU** la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par Monsieur RAMON Virgile ;

**VU** le devis n°D-250513 du 10 septembre 2025 de l'entreprise PERILLAT FRERES PEINTURE ;

**VU** que la façade subventionnable représentent 243 m<sup>2</sup> pour un coût de travaux de 13 938 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que la façade de cet immeuble a été identifiée pour que le propriétaire ~~bénéficie d'une aide~~ communale au titre des ravalements des façades de la rue des places - avenue d'Aoste à hauteur de 70% du montant des devis et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'une aide communale de 9 757 € (NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT EUROS) correspondant à 70 % du montant des devis HT susvisés et plafonnée à 60€/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants.

**ARTICLE 3 : DIT** que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme).

**ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.